

Document approuvé

Commune de Neuilly-l'evêque

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Centre de la commune au 1/5000ème

Pièce n°5.3.33.1

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Diderot - 70000 Vesoul

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.09

initiativedeveloppement.fr

Agence de Besançon

Tél : 03.83.83.32.29

establisssment25@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UEP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP

UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes

UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP

UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP

US : Zone urbaine sauvegardée

UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP

1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP

1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle à vocation de jardins

NI : Zone naturelle à vocation de loisirs

Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits

Ns : Secteur de la zone N réservée aux abris d'annaux

Ngrv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage

Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP

Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Zones concernées par des OAP

Emplacements réservés

Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)

Alignements de façades

GR145

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets

Haies

Zones humides avérées (Source DDT S2, LEMA52, CDA S2, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)

Milieux humides potentiels

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Eléments remarquables de la Citadelle de Langres

Eléments remarquables ponctuels

Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

Risque lié à la présence de cavités

Emplacement réservé n°	Intitulé	Désignation	Surface (ha)
10-1	Changy	Création d'un circuit	0,48